



Cassification assimilé cadre

Par **Megevan**, le **31/03/2010** à **23:15**

Bonjour,

Je suis assimilé cadre dans la metallurgie depuis une vingtaine d'années et j'ai appris dernièrement que cette classification n'existait plus depuis 2000 est ce que cela est vrai car je ne trouve pas de texte le specifiant. L'assimilé cadre passerait dans la catégorie cadre et beneficierait de tous les avantages cadre en cas de départ en retraite ou en cas de licenciement.

Merci d'avance à la personne qui me répondra